



Gestion des déchets de la commune de Syens

Déchets incinérables ou non recyclable

La déchetterie communale est en service pour la récolte des déchets issus des ménages et **en quantité raisonnable**.

Les déchets en quantités provenant de chantiers, de démolition, de débarras de locaux ou d'appartement sont à éliminer par le détenteur. **Tout abus pourra être sanctionné.**

Taxes pour objets encombrants:

Canapé : CHF 10.-/place. **Matelas** : 90-120 cm CHF 10.-, 140-200 cm CHF 16.-

Paielement au moyen des vignettes

Qu'est-ce que je peux mettre dans la benne de déchets encombrants ?

Objets incinérables (sauf bois) impossible à mettre dans un sac poubelle de 110 l
En quantité limitée (ni vide-greniers, ni vide-appartement, ni rénovation ou autres, sauf accord et participation aux frais d'élimination).

Exemples d'encombrants admis

canapé et matelas (taxés!), corbeilles à linge, matelas, tapis, gros jouets ou objet en plastique (sans électronique ni barre de fer!), les corps creux de 20 litres et plus, gros bidons (sans anses), couvertures et duvets, meubles de jardin en plastique, serre en plastique, objets en bois composite (mélange fibre de bois/plastique), ski, gros tuyau d'arrosage, arbre à chat (enlever les barres du milieu) etc.

Qu'est-ce que je peux mettre dans la benne de déchets inertes?

Une contribution de CHF 10.- peut-être demandée si quantité supérieure à 100 l.

Admis :

- Miroir et verre, les verres, les saladiers et les moules à gratin en verre, les miroirs et les vitres sans cadre, les assiettes, les tasses, les vases, la céramique, la porcelaine et la terre cuite.
- Déchets issus de travaux de bricolage en petite quantité (50 l/mois), tel que carrelage et les vitres sans cadre, les assiettes, les tasses, les vases, la céramique, la porcelaine et la terre cuite.

Non admis

Terre, tous matériaux provenant de démolition, terre, béton de démolition Les déchets de démolitions ou de construction sont acceptés à raison de 50 l/mois. Bidons plastiques ou métalliques, bidons contenant des produits tels que peinture ou plâtre, papier goudronné, amiante

Les déchets de chantier ou en grandes quantités sont à évacuer directement auprès d'entreprises spécialisées.

Appareils électronique de loisir et électro-ménagers :

A ramener en priorité aux commerçants, en dernier recours à la déchetterie Petit électro-ménager, câble et fil, électronique de loisir (sauf TV).

Non admis

Écrans TV plat ou cathodique, écran plat ordinateur: → A remettre au revendeur Gros électro-ménager: réfrigérateur, congélateur, cuisinière, climatiseur, four micro ondes etc.

→ Revendeur ou Bader Recyclage, Lucens

Source lumineuse

Les sources lumineuses ne doivent pas être jetées avec le verre.
Les ampoules à incandescence normales, les lampes halogènes

⇒ **Dans sac à ordures taxé**



A remettre aux commerces ou accepté en petite quantité tubes lumineux (néon), lampes à économie d'énergie, LED et tous les types de lampes haute et basse tension.



Le règlement sur la gestion des déchets est disponible sur le site www.syens.ch

D'autres informations sont disponibles sur

www.memodechets.ch/MemoDechets/Syens



ainsi que sur l'application **MEMOdéchet** pour smartphones Iphone et Android